

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Un dispositif pour financer
et réaliser certains
travaux de rénovation
énergétique

Comment cela
fonctionne ?



adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME

**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (*électricité, gaz, fioul, carburants, GPL...*) à encourager les travaux d'économies d'énergie auprès des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités locales, des entreprises...

Les fournisseurs d'énergie ont des objectifs à respecter par période de 3 ans. S'ils ne les atteignent pas, ils sont pénalisés financièrement par les pouvoirs publics.

Pour encourager les particuliers, ces fournisseurs d'énergie accordent des aides financières (*primes, bons d'achat, remise sur devis, prêt à taux bonifié, subvention...*) ou techniques (*diagnostic du logement...*) en échange du droit à valoriser les travaux des particuliers en Certificat d'économies d'énergie.

En fonction des travaux et de l'amélioration de l'efficacité énergétique obtenue (*installation d'une chaudière performante, renforcement de l'isolation du toit, des murs, changement de fenêtres...*), les particuliers obtiennent des incitations financières et/ou techniques plus ou moins importantes.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CEE ?

- Les propriétaires occupants, les bailleurs, les locataires ou les occupants à titre gratuit qui envisagent de faire des travaux d'économies d'énergie dans leur logement (*résidence principale ou secondaire*).

- Les ménages en situation de précarité énergétique dont les revenus ne dépassent pas les plafonds prévus par l'Agence nationale de l'habitat (*Anah*) peuvent bénéficier d'aides renforcées. Ils peuvent notamment solliciter les aides du programme « Habiter Mieux » (*cf. l'encadré page suivante*).



Pour trouver des informations sur les travaux et les aides et pour être mis en relation avec des conseillers du réseau FAIRE ou des professionnels RGE :

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

www.faire.gouv.fr

HABITER MIEUX

L'Agence nationale de l'habitat (*Anah*) accorde des aides financières à la rénovation énergétique aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, aux bailleurs et aux copropriétés.

Les travaux financés par l'Anah ouvrent droit à des Certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », ces Certificats d'économies d'énergie doivent être cédés à l'Anah.

Les aides de l'Anah sont cumulables avec d'autres aides de l'État (*Éco-prêt à taux zéro, aides d'Action Logement...*).

Il est donc important de comparer ces aides avec les offres des fournisseurs d'énergie (*bons d'achats, réductions sur le montant des travaux...*). Pour un même projet de travaux, le montant des aides de l'Anah s'avère en général plus important que celles proposées par les fournisseurs d'énergie dans le cadre des Certificats d'économies d'énergie.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement : isolation des murs, du sol ou de la toiture, changement de fenêtres, programmation du chauffage... La liste complète et les fiches descriptives des travaux éligibles sont disponibles sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les matériaux et les équipements installés doivent respecter les performances énergétiques, les normes ou les certifications mentionnées dans ces fiches descriptives : il est important de prendre conseil avant d'engager les travaux (*consulter votre ADIL ou votre Espace Info-Energie*).

L'aide ne sera accordée qu'une seule fois par type de travaux.

{ Vous pouvez bénéficier d'un conseil complet, neutre et gratuit auprès de votre ADIL, consultez-la.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les conditions d'attribution des aides varient. Par exemple, l'Anah demande que les travaux améliorent la performance énergétique du logement d'au moins 25 %. Les travaux seront réalisés par une entreprise titulaire du signe « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) à partir du 1^{er} juillet 2020.

Les fournisseurs d'énergie demandent également que les travaux soient réalisés par des entreprises RGE.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- 1- Vérifiez que les travaux ouvrent droit aux Certificats d'économies d'énergie : ils respectent les exigences minimales de performance énergétique.
- 2- Comparez les offres des fournisseurs d'énergie et les aides de l'Anah.
- 3- Signez l'engagement de céder vos Certificats d'économies d'énergie avant de faire réaliser les travaux.
- 4- Suivez les instructions pour démarrer vos travaux et bénéficier de l'aide.



**Pour trouver un professionnel
qualifié RGE :**
[https://www.faire.gouv.fr/
trouvez-un-professionnel](https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel)

Exemple

Monsieur et Madame Jeffroy ont 2 enfants. Ils habitent dans un pavillon de 90 m² à Dole dans le Jura. Ils souhaitent remplacer leur vieille chaudière installée au moment de la construction de la maison en 1999. Ils doivent également changer les 6 fenêtres de leur maison pour pouvoir améliorer le confort énergétique de leur logement et réduire leurs frais de chauffage. Enfin, ils souhaitent aussi installer une VMC (*Ventilation mécanique contrôlée*) pour améliorer la circulation d'air dans la maison. Le montant total des travaux s'élève à 17 000 €.

Ils ont plusieurs possibilités pour bénéficier des aides dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie :

- si leur revenu fiscal de référence est inférieur à 39 192 €* , M. et Mme Jeffroy sont éligibles aux aides de l'Anah, ils peuvent bénéficier d'une subvention de 10 200 € du programme « Habiter Mieux ». Pour cela, ils doivent signer un engagement avec l'Anah pour l'enregistrement des Certificats d'économies d'énergie ;

- si le revenu fiscal de référence de M. et Mme Jeffroy est supérieur à 39 192 €* , ils peuvent, en contrepartie de leurs Certificats d'économies d'énergie, bénéficier d'une aide de leur hypermarché ou de leur fournisseur d'énergie. La somme varie selon les enseignes. Par exemple, leur hypermarché peut leur proposer 491€ sous forme de bon d'achat pour faire des courses dans le magasin ; leur fournisseur d'énergie peut leur proposer une prime à déduire de leur facture, ou encore leur installateur (*s'il a lui-même signé un partenariat avec le fournisseur*) peut leur proposer une réduction sur le devis des travaux.

Monsieur et Madame Jeffroy peuvent cumuler l'aide obtenue avec d'autres aides en faveur de la rénovation énergétique de leur logement, comme le prêt à taux zéro ou des aides locales.

* Plafonds actualisés chaque année

**Pour savoir si vous êtes éligible,
contactez votre conseiller FAIRE :**

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

| www.faire.gouv.fr

L'ADIL réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

Avril 2020



L'ADEME est un établissement public sous la tutelle des Ministères chargés de la Recherche et de l'Innovation, de la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur. L'ADEME conseille et accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Pour contacter votre ADIL

0 820 167 500

Service 0,06 € / appel
+ prix appel

I www.anil.org